

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 14 janvier 2015 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6997-01-15

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6998-01-15

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

6999-01-15

Il est proposé par André Brunette
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014 soit adopté.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2014

7000-01-15

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014 soit adopté.

ADOPTÉ

5A. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS ET DU PLAN DE TRAVAIL DE LA POLITIQUE DE LA RURALITÉ PAR MME ANNA POTAPOVA, AGENT RURAL

Sujet reporté.

5B. PRÉSENTATION AVENIR DE L'ÉCOLE ARTHUR-PIGEON PAR MME MARIE-JOSÉE DUMAS

7001-01-15

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la Table de concertation Jeunesse du Haut-Saint-Laurent et demande à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands que les élèves de la communauté du Haut-Saint-Laurent fréquentent l'école secondaire francophone de son territoire afin de contribuer au maintien des services de qualité offerts à l'École secondaire Arthur-Pigeon.

ADOPTÉ

6. COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

6.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.12-2014 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.12-2014 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 11 décembre 2014;

ATTENDU QUE ce règlement vise diverses dispositions dont notamment à permettre l'habitation en rangée de 3 et 4 unités dans le développement domiciliaire Vallée des Outardes, à augmenter la densification dans la zone d'habitation H03-310 et à permettre à l'inspecteur d'émettre des constats d'infraction sans l'approbation préalable du conseil;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 25.12-2014 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 376-10 ET 378-12 – MUNICIPALITÉ DE HINCHNBROOKE

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke dépose les règlements 376-10 et 378-12 modifiant les règlements relatifs aux permis et certificats et de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ces règlements le 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 12 décembre 2014;

ATTENDU QUE le règlement 376-10 vise l'ajout de définitions tel que chenil et abri temporaire et à revoir le coût des différents permis, et le règlement 378-12 vise notamment à introduire des normes de densité animale pour un terrain dont la superficie est inférieure à un hectare, à permettre le bâtiment d'élevage sur un emplacement résidentiel, à prévoir des dispositions pour le chenil et l'agrandissement de la zone RA-4 au détriment de la zone Cb-3;

ATTENDU QUE ces normes respectent les orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU l'avis favorable du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 376-10 et 378-12 de la municipalité de Hinchinbrooke puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7002-01-15

7003-01-15

6.03 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 408880 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit procéder à la reconstruction du pont de la rivière Saint-Louis, sur le chemin Seigneurial, dans les limites des municipalités de Sainte-Barbe et de Saint-Stanislas-de-Kostka;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole afin d'aliéner et d'utiliser une superficie de 1 825,4 mètres² utile à la construction d'un nouveau pont, sur le lot 5 211 868 dans la municipalité de Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE le lot 5 211 868 se localise dans l'affectation agricole 1 au schéma d'aménagement et de développement révisé et que l'usage «utilité publique» est autorisé dans cette affectation;

ATTENDU QUE l'aliénation demandée à la construction du pont du chemin Seigneurial est essentielle pour la mise aux normes d'un pont;

ATTENDU QUE la reconstruction du pont répond à un besoin d'assurer la circulation en toute sécurité aux usagers et que le maintien de cette infrastructure est essentiel au développement dans le milieu rural;

7004-01-15

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, une superficie de 1 825,4 mètres², pour la reconstruction du pont sur le chemin Seigneurial, dans la municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

7. ENTENTE AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES VALLÉE-DES-TISSERANDS ET NEW-FRONTIERS

ATTENDU QUE les commissions scolaires utilisent les informations de la MRC du Haut-Saint-Laurent concernant les rôles d'évaluation fonciers;

7005-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'approuver les ententes déposées avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et la Commission scolaire New-Frontiers concernant les coûts du service pour les données se rapportant aux rôles d'évaluation foncier, et d'autoriser le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer ces ententes.

ADOPTÉ

8. CALENDRIER POUR L'UTILISATION DE L'AFFICHEUR DE VITESSE

ATTENDU QUE la location de l'afficheur de vitesse est offerte à toutes les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent, au coût de 100 \$/mois ;

7006-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
De louer l'afficheur de vitesse selon l'horaire suivant :

| | |
|-------------|---------------|
| Mai : | Dundee |
| Juin : | Howick |
| Juillet : | Sainte-Barbe |
| Août : | Hinchinbrooke |
| Septembre : | Huntingdon |

ADOPTÉ

9. PRÉSENTATION DE L'UPAC, 4 FÉVRIER À 19 H 30, À LA MRC

Le préfet rappelle que le 4 février prochain, à 19 h 30, l'UPAC fera une présentation au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10. RENOUVELLEMENT DU MANDAT À M^E GODBOUT POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout est procureure à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent depuis plus de onze ans, à la satisfaction du conseil;

7007-01-15

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent retienne les services de M^e Sylvie Anne Godbout à titre de procureure de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2015, au coût de 160 \$/heure.

ADOPTÉ

11. RÉSOLUTION POUR NOMMER M^E SYLVIE ANNE GODBOUT POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout est procureure de la Cour municipale du Haut-Saint-Laurent;

7008-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent retienne les services professionnels de M^e Sylvie Anne Godbout pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2015.

ADOPTÉ

12A. ADOPTION DU RÈGLEMENT #277-2015 RELATIF AUX QUOTES PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2015, ABROGEANT LE RÈGLEMENT #269-2014

*ATTENDU QU'*un avis de motion en regard au règlement #277-2015 a été déposé le 26 novembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7009-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par François Rochefort et résolu majoritairement

Jean Armstrong, Carolyn Cameron, Deborah Stewart, Gilles Dagenais et André Brunette votant contre les quotes-parts

D'adopter le règlement #277-2015 en regard aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2015, abrogeant le règlement #269-2014.

ADOPTÉ

12B. AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT #269-2014 RELATIFS AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2014, POUR CORRIGER L'ERREUR CLÉRICALE DE L'ARTICLE 15: LE COÛT DES SERVICES DE L'ARCHIVISTE EST DE 28,80 \$ AU LIEU DE 38,80 \$

7010-01-15

M. André Brunette dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement sera soumis au conseil pour adoption afin de modifier le règlement #269-2014 relatifs aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2014, pour corriger l'erreur cléricale de l'article 15: le coût des services de l'archiviste est de 28,80 \$ au lieu de 38,80 \$.

13. DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Sujet reporté.

14. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT "QUÉBEC FAMILLE" POUR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

7011-01-15

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
De nommer M. Alain Castagner comme représentant "Québec Famille" de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

15. TRANSPORT ORMSTOWN-HUNTINGDON (REPLACEMENT DU CIT)

Le préfet rappelle aux municipalités de Godmanchester et Huntingdon qu'elles sont en remplacement du CIT du Haut-Saint-Laurent et qu'à ce titre, elles doivent prendre en charge les citoyens arrivant à Ormstown pour qu'ils se rendent à Huntingdon et ce, afin d'obtenir une aide financière du ministère.

16. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

7012-01-15

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #276-12-2014 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey concernant la modification au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'appuyer la résolution #276-12-2014 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey qui se lit comme suit:

MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) désire modifier le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le MSP est d'avis que le transport de l'eau jusqu'au lieu de l'incendie constitue un maillon indissociable de la chaîne des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie et que le camion-citerne est clairement visé par les orientations ministérielles en cette matière comme étant un équipement essentiel d'intervention du pompier lorsqu'il n'y a pas de système d'alimentation en eau disponible sur place pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications du MSP obligeront l'obtention de la formation de Pompier 1 pour les conducteurs de camion-citerne pour le transport de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le premier travail des pompiers est de sauver des vies et que les personnes formées pour combattre les incendies devraient tous être au combat de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conducteur du camion-citerne n'entre pas dans le périmètre de combat;

CONSIDÉRANT QUE les Directeurs (13) des SSI de la MRC Drummond maintiennent qu'un bon conducteur d'expérience, souvent plus aguerri que le personnel en place pour combattre les incendies, ne devraient pas être dans l'obligation d'obtenir la formation Pompier 1 pour conduire un camion-citerne pour le transport de l'eau mais que le contenu actuel de la section 1 de la formation Pompier 1 serait suffisant;

CONSIDÉRANT QUE dans les villes et municipalités de moindre importance le recrutement est difficile et ardu;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qualifiées pour conduire ce genre de véhicule sont une denrée rare et que cette opportunité valable libère un pompier dûment formé pour le combat des incendies ou du sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 40 de la Loi sur la sécurité incendie, puisque celui qui dirige les opérations peut réquisitionner des moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens de services sont insuffisants, ceux ou celles appelés à assister n'auront certainement pas la formation de Pompier 1.

*EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. SIMON LAUZÈRE
Appuyée par M. ROBERT BÉLISLE
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande au Ministère de la Sécurité publique de ne pas modifier le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal afin d'obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation Pompier 1.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande aux municipalités du Québec leur appui dans cette démarche.

Que la présente résolution soit expédiée à Madame Lise Thériault, ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

17. RÉSOLUTION EN REGARD AU DOSSIER DE LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE, le 1^{er} mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne se soit abattue sur la région;

*ATTENDU QU'*un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère des Ressources naturelles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de la Sécurité publique, et de représentants des deux associations municipales;

ATTENDU QUE le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

ATTENDU QUE le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

ATTENDU QUE l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012 en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

ATTENDU QUE la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

*ATTENDU QU'*il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

7013-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

DE DEMANDER aux MRC du Québec d'adopter une résolution réitérant les demandes traditionnelles de la FQM dans le dossier de la gestion des cours d'eau, à savoir :

- DE MODIFIER l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- DE MODIFIER l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède si nécessaire à une modification législative de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau;

DE DEMANDER aux MRC du Québec de transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à leur député respectif.

ADOPTÉ

18. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #2014-11-241 de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la reconnaissance du territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent;

7014-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'appuyer la résolution #2014-11-241 de la MRC de Beauharnois-Salaberry qui se lit comme suit:

RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'en 2004, le gouvernement procédait exceptionnellement à la création de trois Conférences régionales des élus (CRÉ) distinctes en Montérégie, afin de tenir compte des réalités territoriales et économiques particulières à cette région administrative;

ATTENDU QU'à cette époque, l'implantation d'une instance décisionnelle propre à la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent visait principalement à répondre aux préoccupations du milieu politique qui souhaitait notamment voir une répartition plus équitable des enveloppes budgétaires attribuées par le gouvernement;

ATTENDU QUE depuis l'établissement de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, un partenariat naturel s'est développé entre les dirigeants et les différents acteurs issus des MRC de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon, de Vaudreuil-Soulanges, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les facteurs démographiques invoqués pour justifier la création d'une instance décisionnelle propre à la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent sont toujours présents et que selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, la population du territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent atteindra 545 378 habitants en 2036;

ATTENDU QUE depuis le parachèvement de l'Autoroute 30, la population et les acteurs des milieux économique et industriel ont de nouveaux besoins;

ATTENDU QU'une reconnaissance du territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent demeure pertinente d'un point de vue géographique, économique, démographique et historique;

ATTENDU QUE les préfets des cinq (5) MRC constituant le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ont amorcé des discussions pour la mise en commun de services suprarégionaux;

ATTENDU QU'afin d'assurer une répartition équitable des enveloppes budgétaires et de répondre efficacement aux besoins grandissants de la population ainsi que des acteurs politiques, économiques, institutionnels et sociaux, la MRC de Beauharnois-Salaberry demande aux instances gouvernementales de maintenir le statut particulier accordé au territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent;

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par Yves Daoust et unanimement résolu*

De demander au gouvernement de reconnaître et de considérer les particularités du territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent dans l'administration de ses programmes.

De transmettre la présente résolution aux MRC de Roussillon, de Vaudreuil-Soulanges, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Saint-Laurent pour appui.

ADOPTÉ

19. COMPTES À PAYER DU 26 NOVEMBRE 2014 AU 14 JANVIER 2015

7015-01-15

Il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 843 650,36 \$, pour la période du 26 novembre 2014 au 14 janvier 2015, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

20. VARIA

20.01 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ORGANISME "SUR LES ROUTES DU SAINT-LAURENT"

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent opère le service "Taxibus";

ATTENDU QUE l'organisme "Sur les routes du Saint-Laurent" gère le système de répartition des déplacements;

ATTENDU QUE le comité administratif recommande le renouvellement de l'entente avec l'organisme "Sur les routes du Saint-Laurent";

7016-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
De renouveler l'entente pour le service de répartiteur avec l'organisme "Sur les routes du Saint-Laurent" au coût approximatif de 39 602 \$ (téléphone, Internet, colloque), pour l'année 2015, et d'environ 40 988 \$ pour l'année 2016.

ADOPTÉ

20.02 PRIORITÉS D'ACTIONS 2015: SQ

Le préfet rappelle que chaque conseil des municipalités locales a reçu une fiche pour identifier les priorités régionales.

20.03 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE TOURISME SUROÏT

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a renouvelé en principe, le 20 octobre 2014, résolution #6948-10-14, l'entente avec Tourisme Suroît ;

7017-01-15

EN CONSÉQUENCE il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente pour la promotion touristique avec Tourisme Suroît, pour l'année 2015.

ADOPTÉ

20.04 APPEL DE PROJETS PACTE RURAL 2015

ATTENDU QUE la loi 28 définira les conditions d'admission des projets au "pacte rural";

7018-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
Que s'il y a des modifications dans les modalités d'admissibilité à l'aide financière du pacte rural, la date limite sera reportée au 20 mars 2015.

ADOPTÉ

20.05 AUTORISATION POUR CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT CONCERNANT LE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent offre un programme d'aide financière en regard à la planification et l'organisation du transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire optimiser ses interventions dans le transport collectif;

7019-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande à la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent de conclure une entente d'aide financière en regard au transport collectif et d'autoriser le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une telle entente.

ADOPTÉ

21. CORRESPONDANCE

1. MRC de Maria-Chapdelaine - Article de M. Bernard Vachon intitulé "Les libéraux rapetissent le Québec", journal *Le Quotidien*, 14 novembre 2014.
2. MRC d'Antoine-Labelle - Demande d'appui à une résolution dénonçant les augmentations de la tarification de la formation des pompiers.
3. FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) - Offre de cours.
4. FQM - Communiqué suite à une rencontre extraordinaire à Québec, 18 novembre 2014.
5. SCABRIC - Ordre du jour de la rencontre sur le plan général d'intervention 2015-2025.
6. Sylvie Racette - Reconnaissance de Loisir et Sport Montérégie envers la MRC en regard à l'engagement bénévole.
7. M. Pierre Karl Péladeau - Lettre concernant une motion qu'il a déposée à l'Assemblée nationale en faveur du maintien des CLD.

8. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Campagne d'adhésion 2015.
9. Municipalité de Sainte-Barbe - Extrait de procès-verbal concernant les personnes endettées envers la municipalité.
10. "Muni Express" - Bulletin d'information du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), 5 novembre 2014.
11. MRC de La Vallée-de-la-Gatineau - Demande d'appui concernant la dénonciation à l'égard du projet de loi 10 qui vise notamment l'abolition des agences régionales du réseau de la santé.
12. MRC de Charlevoix - Demande d'appui en regard au transport du pétrole brut sur le fleuve Saint-Laurent.
13. FQM - Communiqué intitulé « *Rapport Robillard: Un échec qui crée un climat malsain* », 24 novembre 2014.
14. FQM - Annonce d'une soirée d'information pour les élus municipaux sur les droits acquis.
15. FQM - Communiqué intitulé « *Rapport de la Commission de révision permanente des programmes: une flagrante incompréhension des responsabilités assumées par les municipalités et MRC* », 23 novembre 2014.
16. Solidarité rurale - Bulletin d'information annonçant la fin de Solidarité rurale du Québec.
17. Université de Montréal - Rapport d'activités archéologiques dans la région de Saint-Anicet en 2014.
18. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent - Offre d'abonnement.
19. École nationale des pompiers du Québec - Copie d'une lettre adressée à la MRC de Témiscamingue concernant l'entente de gestionnaire de formation.
20. MAMOT - Lettre concernant le renforcement du rôle des MRC en matière de développement économique et régional par la prise en charge des responsabilités jusqu'ici assurées par les CRÉ.
21. SCABRIC - Lettre de remerciements pour la nomination d'un représentant au sein du CA de la SCABRIC.
22. FQM - Communiqué intitulé « *Projet de loi n° 26 - Un soutien aux municipalités pour la récupération des sommes perdues de manière frauduleuse* », 3 décembre 2014.
23. Vision Bénévolat - Communiqué concernant le lancement de son site internet.
24. "Bulletin contact" - Bulletin d'information de la FQM, 9 décembre 2014.
25. FQM - Communiqué intitulé « *Forêt: La FQM réclame une rencontre d'urgence avec le ministre Lessard* », 9 décembre 2014.
26. Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) - Nouvelles informations du MAMOT concernant l'abolition des CRÉ.
27. Union des municipalités du Québec - Communiqué intitulé « *L'UMQ profondément outrée des propos du ministre Moreau* », 10 décembre 2014.
28. Hydro-Québec - Nouvelles coordonnées pour joindre le conseiller en relations avec le milieu.

29. MRC de La Vallée-de-la-Gatineau - Demande d'appui concernant l'admissibilité des dépenses du Service de génie municipal de la MRC facturées aux municipalités locales dans le cadre du programme TECQ.
30. Union des municipalités du Québec - Communiqué intitulé « *L'UMQ exige le respect des principes fondamentaux de la démocratie municipale* », 11 décembre 2014.
31. Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Accusé réception de notre correspondance concernant le rapport final relatif à la construction de la piste cyclable, phase 1.
32. FQM - Lettre ouverte du président de la FQM parue dans l'édition du samedi 13 décembre 2014 des quotidiens "*Le Devoir*" et "*Le Journal de Québec*".
33. FQM - Offre de formation.
34. FQM - Communiqué intitulé « *Rencontre dès janvier: le ministre Moreau acquiesce à la demande de la FQM* », 16 décembre 2014.
35. CLD du Haut-Saint-Laurent - Remerciements pour notre participation au Forum sur le développement rural du 18 novembre dernier et résultat de cette activité.
36. ZIP du Haut-Saint-Laurent - Communiqué intitulé « *Lancement des activités de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal* », 15 décembre 2014.
37. Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Accusé réception de notre résolution d'appui à la MRC du Haut-Richelieu en regard à la gestion des cours d'eau.
38. Ministère de la Culture et des Communications - Annonce de sa contribution financière dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat, pour les années 2015, 2016 et 2017.

22. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

7020-01-15

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier